

D-2011/453

Dispositif d'aide à l'accession à la propriété. Passeport 1er logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 31 janvier 2011, vous avez décidé de la mise en œuvre d'un dispositif destiné à faciliter l'accession sociale à la propriété pour les ménages primo accédants de logements à Bordeaux, en partenariat avec le Crédit Foncier de France, la SACICAP de la Gironde et le CILSO, sous les conditions générales suivantes :

- l'acquisition est réalisée au moyen d'un PTZ +
- les revenus des ménages ne doivent pas dépasser les plafonds PSLA
- le ménage comporte au moins un adulte et un enfant né ou à naître
- le montant de l'aide de la Ville varie de 3 000 € à 6 000 € selon la composition de la famille

Il peut s'agir d'un logement neuf inclus dans une opération labellisée «Passeport 1^{er} Logement » dont le prix de vente est inférieur à 2 500 € TTC/m² de surface habitable (opérateur social/vente PSLA ou TVA à taux réduit), 3 000 € TTC/m² de surface habitable (opérateur social/vente TVA non réduite) et 3 000 € TTC/m² de surface habitable (opérateur privé).

Il peut également s'agir d'un logement ancien sur le territoire du PNRQAD si l'acquéreur réalise dans le délai d'un an après son acquisition des travaux permettant d'en améliorer la performance énergétique (passage d'un DPE à E, F, G avant travaux à A, B, C ou D après travaux).

Ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf transmission par décès.

Ils devront également être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure dûment établi.

En cas de non respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 2 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 7 000 €.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs, le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville et de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition faisant apparaître le financement au moyen d'un PTZ+.

Pour les logements anciens, l'acquéreur remettra à la Ville en complément de l'attestation notariée d'acquisition un engagement formel de réaliser les travaux d'économie d'énergie décrits précédemment ainsi qu'un DPE avant travaux.

L'acquéreur justifiera auprès de la Ville de la réalisation des travaux d'économie d'énergie au plus tard dans le délai d'un an après la signature de son acte d'acquisition, au moyen des factures et des DPE après travaux. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

En janvier dernier nous avons décidé la mise en place d'un nouveau dispositif destiné à aider les primo-accédants à la propriété. Cette aide est conditionnée par la composition de la famille, des ménages avec enfants, et par des revenus qui ne doivent pas dépasser les plafonds du PSLA.

Il vous est proposé aujourd'hui d'accorder une aide à deux ménages avec enfants qui vont acquérir des logements neufs réalisés par Domofrance et par Bouygues à un prix au m² habitable de 2.239 euros pour l'un et 2.645 pour l'autre.

Les bénéficiaires devront conserver ce logement pendant 5 ans au minimum et l'occuper à titre de résidence principale.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)

LISTE DOSSIERS PASSEPORT 1er LOGEMENT PRESENTES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2011

LOGEMENTS NEUFS SITUES DANS UNE OPERATION LABELISEE PASSEPORT 1er LOGEMENT

N° Dossier	Nom acquéreurs	Composition de la famille	Opérateur	Adresse Immeuble	N° logement	Type logement	Surface habitable en m²	Prix TTC hors parking	Prix TTC/m² de S² hab	Montant PTZ +	Banque PTZ +	Prêt Sacicap Gironde	Subvention Ville
1	Mme Anne Marie DAVAN M. Alexandre JUBELY	4 personnes dont 2 enfants	DOMOFRANCE	Résidence Belle Etolie 3 rue des Anciens Combattants d'Afrique	41	14	80,40	180 000 €	2 239 €	43 120 €	CFF	20 000 €	4 000 €
2	Mlle Jessica DUPPRAT M. Jérôme VIVAS	3 personnes dont 1 enfant	BOUYGUES	Ginko lot A 3-1 Saint Exupéry	702	13	63,90	169 000 €	2 645 €	66 185 €	CIC		3 000 €
TOTAL SUBVENTIONS VILLE													7 000 €